



ASIGOS

PREAVIS N° 12 – 2026

**Relatif à l'octroi d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières
pour la durée de la législature 2026 - 2031**

**Au Conseil intercommunal
de l'ASIGOS**

Jouxten-Mézery, le 13 août 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Loi sur les communes (LC) confère au Conseil intercommunal le droit de délibérer sur l'acquisition est l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières (art. 4, ch. 6).

Il est également mentionné dans cet article que le Conseil peut accorder au Comité de direction l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite à fixer.

Par ailleurs, le règlement du Conseil intercommunal de l'ASIGOS, du 9 décembre 2020, précise à son article 14, point 9 :

“Le Conseil intercommunal délibère sur :

...

l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, les articles 44 chiffre 1 et 142 de la Loi sur les communes (LC), ainsi que l'article 25 des statuts de l'ASIGOS, étant réservés. Le Conseil peut accorder une autorisation générale au Comité de direction. “

Il est logique que le Comité de direction sollicite, lors du renouvellement des autorités communales, l'autorisation générale découlant des textes légaux rappelés ci-dessus.

Dès lors, nous sollicitons du Conseil intercommunal une autorisation pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

Enfin, il nous paraît opportun de rappeler que toute aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières doit être communiquée au Préfet (art. 142 de la Loi cantonale sur les communes).

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- ayant eu connaissance du préavis n° 12 – 2026 ;
- après avoir entendu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

d é c i d e

d'accorder au Comité de direction :

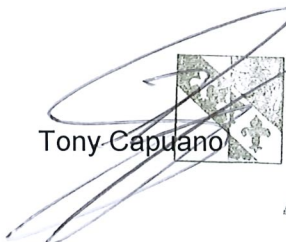
- a) une autorisation générale, valable pour la période législative du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de **CHF 100'000.00** par cas et pour un total maximal de **CHF 300'000.00** par législature, charges éventuelles comprises.
- b) une autorisation générale, valable pour la période législative du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de **CHF 100'000.00** par cas et pour un montant total de **CHF 500'000.00** par législature, charge éventuelles comprises.

La communication au Préfet en vertu des dispositions légales en la matière demeure réservée.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président

La Secrétaire


Tony Capuano


Nathalie Prior

ASIGOS

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 13 août 2026.